



Direction départementale des services vétérinaires  
du Doubs  
10 ch de la clairière  
25043 BESANCON cedex tel : 03 81 60 74 60



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DU DOUBS

## AVIS A TOUT DETENTEUR D'OISEAUX

Les mesures de protection des oiseaux  
vis à vis de l'influenza aviaire ont été étendues  
(Arrêté Ministériel du 24 octobre 2005 modifié le 19 janvier 2006)

Sont concernés :

**tout détenteur d'oiseaux (professionnel ou amateur) :**  
**quelque soit l'effectif (à partir d'1 oiseau)**  
**toute espèce d'oiseaux**

**JUSQU'AU 31 MAI 2006**

Il leur est demandé de :

- **Maintenir tous les oiseaux à l'intérieur de bâtiments fermés**, ainsi que les abreuvoirs et les dispositifs destinés à l'alimentation
- Proscrire toute eau de surface (ex : l'eau de mares ou d'étangs) pour toute utilisation dans l'élevage : abreuvement, nettoyage.

Il est rappelé que :

- **Les rassemblements d'oiseaux sont interdits**  
Marchés aux volailles vivantes, Expositions ornithologiques,  
Concours, Foires...etc

***Tout détenteur n'étant pas en mesure de confiner ses oiseaux doit faire une demande de dérogation à la Direction Départementale des Services Vétérinaires qui évaluera les mesures à mettre en œuvre.***

❶ Aucun cas d'influenza aviaire n'a été détecté sur le territoire français pour l'instant. Ces mesures visent à protéger nos oiseaux de l'introduction de cette infection sur notre territoire. Il n'y a donc aucune raison objective de craindre une contamination humaine par les volailles détenues en France ou de s'abstenir de consommer de la viande de volaille et des œufs.

Informations sur la grippe aviaire sur [www.doubs.pref.gouv.fr](http://www.doubs.pref.gouv.fr) et [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)